

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2331

commune (s) : Oullins

objet : **Autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux aux sociétés Cirmad Grand sud et Kaufman & Broad Développement et concernant une parcelle de terrain communautaire située en tréfonds d'une partie de la rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue de la République à Oullins fait partie du domaine public de voirie communautaire.

Dans le cadre de la création d'un parc de stationnement en sous-œuvre de la place Arles Dufour, un tunnel doit être réalisé, en tréfonds d'une parcelle en cours de déclassement, dépendant de la rue de la République, pour relier ledit parc de stationnement au magasin Monoprix.

Par décision en date du 5 avril 2004, le Bureau a approuvé la cession du volume de tréfonds de ce tunnel à la SERL qui doit le céder ensuite à la société Cirmad Grand sud.

En effet, ce tunnel doit être créé par la société Cirmad Grand sud, qui est en cotitularité de permis de construire sur l'ensemble de l'opération projetée sur ce site, avec la société Kaufman & Broad Développement.

Avant que ne soient définitivement arrêtées les modalités de régularisation foncière de l'opération, il conviendrait, d'ores et déjà, que les sociétés Cirmad Grand sud et Kaufman & Broad Développement puissent déposer une déclaration de travaux concernant ce tunnel ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 5 avril 2004 ;

DECIDE

Autorise les sociétés Cirmad Grand sud et Kaufman & Broad Développement à déposer une déclaration de travaux sur une parcelle communautaire en cours de déclassement dépendant de la rue de la République à Oullins, en vue de la réalisation d'un tunnel, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant la régularisation foncière à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

